

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mmes L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes I. VANDERGHINST, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mme M-L HUSSIN, Conseillère.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : PCS-Mon quartier, mon village bouge-Edition 2024-Réception lauréat

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 4 juin 2024, d'attribuer au lauréat de l'édition 2024 de l'appel à projets « Mon quartier, mon village bouge » le montant de 5000 €; Considérant que le jury a désigné comme lauréat le « Comité des fêtes du domaine de la Forêt » avec le projet ci-annexé « « L'amicale en habit de guinguette pluriculturelle et intergénérationnelle »;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement du local communautaire actuel;

Considérant que les aménagements proposés sont les suivants :

- le parement des murs avec des panneaux résistant à l'humidité;
- la création d'un plan de travail avec évier fonctionnel;
- la création d'un espace « kitchenette », et celle d'une étagère fermée;

Attendu que ledit local ne répond pas aux normes incendie actuellement;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 3 décembre 2024, de notamment proposer au Conseil communal:

- D'accorder le montant de 5000€ au comité des fêtes du domaine de la Forêt, lauréat de l'appel à projet « Mon quartier, mon village, bouge »;
- De verser le montant de 5000 € par tranches au comité d'animation de la Forêt en fonction de l'avancée des travaux et sur présentation des justificatifs;

Considérant qu'il paraît opportun de recevoir le Comité des Fêtes du Domaine de la Forêt dans ce cadre;

REÇOIT le Comité des Fêtes du Domaine de la Forêt dans le cadre de l'appel à projet « Mon quartier, mon village, bouge ».

DECIDE:

Article 1: D'accorder le montant de 5000€ au comité des fêtes du domaine de la Forêt, lauréat de l'appel à projet « Mon quartier, mon village, bouge »;

Article 2: De verser le montant de 5000 € par tranches au comité d'animation de la Forêt en fonction de l'avancée des travaux et sur présentation des justificatifs

OBJET 2 : Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1123-8 et L1126-1 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 décembre 2024 relative à l'installation et à la prestation de serment des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, conformément à l'article L1126-1 §1er du CDLD, la Présidente du CPAS doit ensuite prêter serment en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que la Présidente du CPAS ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du CDLD ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 susvisé ;

Madame Martine WARNON-DECHAMPS, Présidente du CPAS, prête le serment prescrit à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Jérémie DE MARTIN, Président : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Martine WARNON-DECHAMPS, Présidente du CPAS, est déclarée membre du Collège communal.

OBJET 3 : Principe du douzième provisoire - Approbation

Attendu que le budget 2025 de la Commune n'a pas été approuvé avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que :

- La Commune doit effectuer des paiements en janvier 2025 ;
- En application de l'article 14 &1 et & 2 de la Nouvelle Comptabilité Communale, que la demande de crédits provisoires doit être présentée au Conseil;
- Il n'y a pas eu de séance de Conseil depuis l'installation des nouveaux membres et qu'il n'y en aura pas avant janvier 2025;

Considérant que le Collège du 24 décembre 2024 a approuvé la demande de libération de douzièmes provisoires afin de pouvoir travailler en "affaires courantes";

RATIFIE, à l'unanimité :

Article unique : La décision du Collège d'approuver la libération de douzièmes provisoires mensuels afin d'assurer la bonne continuité des activités.

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2025 - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du budget simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du CDLD

Attendu l'envoi via EComptes du tableau budgétaire pluriannuel ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/01/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Rapport de Madame Christine Dujoux, Directrice financière f.f.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, je vous remets mon avis sur l'objet susmentionné qui sera soumis à votre approbation.

SERVICE ORDINAIRE

L'exercice propre du Budget 2025 présente un excédent de 0, 00€, en y ajoutant les exercices antérieurs, il y a un boni global de 79.169,78 €.

Vous trouverez ci-après les chiffres des quatre derniers budgets initiaux (arrêtés par le Conseil Communal) :

Années	2021	2022	2023	2024
Ex. propre	+ 47,31	+ 59.172,07	+ 161.626,29	0,00
Ex. antérieurs	+ 798.012,74	1.149.371,65	+ 406.485,89	+ 436.055,22
Prélèvements nets		-800.000,00	0,00	-196.694,39
Global	+ 798.060,05	+ 408.543,72	+ 568.112,18	+ 239.360,81

Je vous invite à découvrir ci-dessous le volume respectif de chaque type de dépenses ordinaires par rapport au total de celles-ci, en chiffres absolus et en pourcentages. Ces chiffres sont toujours ceux du budget et non du compte.

Type de dépense	2021	2022	2023	2024
Personnel	5.406.711,74 € 43,70 %	5.376.376,78 € 42,00 %	6.026.540,58 € 42,15 %	6.471.768,00 42,28 %
Fonctionnement	1.732.933,41 € 14,01 %	1.925.415,36 € 15,04 %	2.349.683,87 € 16,43 %	2.532.907,12 16,55 %
Transferts	3.863.912,01 € 31,23 %	4.144.724,58 € 32,38 %	4.482.994,58 € 31,35 %	4.795.036,89 31,33 %
Dette	1.369.820,65 € 11,06 %	1.353.924,82 € 10,58 %	1.439.060,62 € 10,07 %	1.506.925,78 9,84 %

Nous constatons, au vu de ce tableau, que la part relative aux dépenses de personnel est presque identique à l'année précédente, la proportion de dépenses de fonctionnement n'évolue également que très peu (1,39 %), tandis que celles des dépenses de transfert est en faible diminution, bien que cela soit à relativiser étant donné que la dotation au C.P.A.S. est susceptible d'être revue à la hausse en M.B. Les dépenses de dette diminuent encore un peu par rapport au budget 2024.

Dépenses de transferts

En page 7, depuis la réforme des services de secours, la Ville accorde à la zone de secours DINAPHI, qui regroupe les 22 communes des arrondissements de Dinant et de Philippeville, une dotation annuelle. Au vu des éléments connus lors de la confection du Budget 2025, la dotation de Philippeville reste similaire aux années précédentes.

En page 8, la dotation communale en faveur de la zone de Police est identique à celle de 2024 ajustée en M.B. 2. Elle atteint le montant de 1.044.396,11 €.

En Page 15, le subside octroyé au centre culturel est régi par un contrat-programme et se chiffre à 80.900,00 €. L'intervention communale en faveur de la Régie autonome des sports (page 16) s'élève à 740.000,00 €,

Page 18, en ce qui concerne l'intervention communale en faveur du C.P.A.S. elle reste identique à 2022 à 2023 et à 2024 et se monte pour 2025 à 1.490.000 €, dans l'attente d'une actualisation lors d'une modification budgétaire, comme précisé ci-avant.

La contribution dans les charges d'intérêts au 835 n'est pas budgétée car aucun montant n'a été communiqué. Il sera intégré en M.B.

En page 21, la quote-part à l'intercommunale BEP chargée de la collecte et le traitement des déchets ménagers se situe à 420.000 €, montant identique à celui inscrit aux budgets 2023 et 2024, tout comme les frais de gestion du parc à conteneurs.

Dépenses de personnel

En matière de dépenses de personnel, les éléments suivants ont été pris en compte pour établir les prévisions budgétaires 2025 :

- Adaptation des salaires selon les prévisions du bureau du plan 1 index, en mars 2025;
- Prise en compte des nominations, interruptions, des évolutions de carrière, des mises à la pension des membres du personnel et remplacements éventuels ;
- Inscription de la cotisation de responsabilisation sur l'exercice propre ;
- Je vous invite à consulter la liste des modifications et adaptations établie par le service du personnel, en annexe de ce rapport.

Dépenses de fonctionnement

Le coût des assurances est revu à la hausse, faisant suite à un renouvellement de contrat et à une couverture plus complète.

Page 4, le crédit de dépenses relatif aux fournitures administratives est en hausse, tout comme la recette qui lui correspond.

Les prestations de tiers sont aussi en augmentation car elles intègrent le coût des mises à disposition des bénéficiaires du revenu d'intégration engagés en application de l'art 60&7 de la loi organique des C.P.A.S. Depuis janvier 2025 en effet, ces mises à disposition ne peuvent plus être gratuites.

En page 6, un crédit de dépenses est inscrit à concurrence de 2.400,00 € à titre de location de la parcelle de la fabrique d'Eglise (parking).

Page 17, le crédit relatif aux prestations de tiers pour les bâtiments du culte est augmenté de 10.000,00 € au vu des réparations nécessaires chaque année.

Page 18, des frais de fonctionnement pour la maison médicale sont prévus à concurrence de 10.000,00 €, montant prévu à l'heure actuelle sans connaissance du début d'activité de cette maison.

Page 22, une majoration de 100.000,00 € est prévue pour supporter le coût d'analyse des terres (walterre).

Page 23, un montant de 30.000,00 € est prévu pour la mise en place d'un E.P.N. suite à l'octroi d'un subside du même montant.

Recettes ordinaires

En recettes ordinaires (page 25), le Boni reporté des exercices antérieurs a été estimé à 65.331,97 € (situation budgétaire après la M.B. 2/2024).

Une subvention de 30.000,00 € est inscrite aux exercices antérieurs à concurrence de 30.000,00 €, une subvention de 5.000,00 € pour le P.C.S. et un subside de renforcement de projets de végétalisation (94.320,84 €).

Le « Fonds des communes », contrairement à l'an dernier, bénéficie d'une augmentation de 66.944,44 €, la taxe additionnelle au précompte immobilier progresse de 331.005,86 € et la taxe I.P.P. est majorée de 341.197,32 € et ce suivant les informations reçues à ce jour.

La taxe immondices correspond à l'année complète, contrairement aux autres années où un seul semestre de recettes est prévu. La taxation est en effet prévue à un rythme annuel et ce depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'article intitulé « utilisation provision » est prévu pour financer la dépense des « titres-repas » et autres frais de personnel. Il permet par ailleurs l'équilibre du budget à l'exercice propre (322.127,54 €).

La recette de « vente de bois sur pied » (page 30) est estimée en fonction des prévisions de la D.N.F à 160.000,00 €.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Je vous renvoie à la liste des investissements programmés pour 2025 avec le tableau des voies et moyens permettant d'assurer leur financement.

Je souligne plus particulièrement et **de manière non-exhaustive** les gros investissements suivants :

- 605.000,00 € pour des travaux de voirie (chemin agricole de l'Olimbois);
- 117.000,00 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques au hangar;
- 180.000,00 € pour le cadastre et les honoraires des voiries de l'entité;
- 1.500.000,00 € dans le dossier PIC-FRIC;
- Différents achats de véhicules et de machines;
- 57.104,00 € de subside « localbois » ;
- 245.000,00 € dans le cadre d'un projet UREBA;
- 72.150,00 € pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école de Neuville;
- 200.000,00 € d'investissements pour la Noël (chalets et illuminations);
- 227.000,00 € pour l'achat de modules multisports à Villers-le-Gambon;
- 70.000,00 € pour le sablage de l'église de Villers-en-Fagne;
- Poursuite du dossier « plan HP ».

Les subsides escomptés sont établis à 6.504.682,42 €, les emprunts estimés à 3.5032.607,02 €, un prélèvement sur Fonds de réserve (auto-financement) pour 2.138.534,36 € et la vente de biens pour 883.370,00 € dont :

- Vente de terrains pour 633.370,00 €
- Vente de bâtiment scolaire (ancienne école de Merlemont) : 100.000,00 € ;
- Vente du presbytère de Neuville : 150.000,00 €.

li.

L'équilibre à l'ordinaire a été atteint, tout en tenant compte du fait qu'il a été nécessaire de prévoir un prélèvement conséquent de la provision constituée durant les années antérieures.

Des augmentations de dépenses seront inscrites d'une manière certaine en modification budgétaire, notamment pour la dotation au C.P.A.S. et peut-être celle destinée à la zone de police. Des recettes supplémentaires devront dès lors être trouvées et/ou des réductions de dépenses, afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Le projet de budget à l'extraordinaire est extrêmement ambitieux (plus de 13.000.000 € d'investissements au total), toutefois il faut bien admettre que quelques projets ne consistent qu'en une réinscription de projets antérieurs non-réalisés et/ou en cours de réalisation.

En tenant compte de mes remarques ci-avant, le présent budget respecte les dispositions légales et réglementaires, les implications financières prévisibles ont été évaluées, j'émet un **AVIS FAVORABLE avec remarques ci-avant.**

Rapport de Monsieur Jérémy De Martin, Bourgmestre

Aujourd'hui, je vous présente ce premier budget de la législature. Ce fut un exercice complexe, qui nous a confrontés à plusieurs options.

Rédiger une belle note d'intention, truffée de projets et de dépenses, séduisant sur le papier, mais intenable financièrement et humainement.

Intégrer tous les éléments des différents programmes des deux groupes de la majorité, pour afficher rapidement notre volonté, mais sans évaluation réaliste de leur faisabilité immédiate et au risque de jeter de la poudre aux yeux.

Nous avons fait un choix différent : ne pas foncer tête baissée. Nous avons préféré calmer le jeu et élaborer un budget de transition, voire de continuité, qui nous permet de tracer notre route sans précipitation, avec concertation, tout en nous projetant sur six ans.

Pas question d'un sprint effréné : nous nous engageons dans un marathon, conscients des obstacles à venir.

Notre objectif est clair : ne pas terminer une législature avec, dans les prévisions, les mêmes projets que ceux de la première année. Nous avons donc fait le choix de bâtir un budget prudent et réfléchi, qui pose les bases pour une gestion efficace et durable, avec pour ligne de mire le maintien de finances saines, sans augmentation de la pression fiscale pour nos citoyens, tout en améliorant leur cadre de vie.

Certains pourraient le qualifier de « sans ambition », mais il reflète avant tout une gestion réfléchie et adaptée au contexte qui n'est pas des plus simples.

De nombreuses inconnues : Les budgets externes, notamment ceux du CPAS et de la zone de police, ne sont pas encore finalisés et pourraient entraîner des ajustements.

Des contraintes financières accrues nous seront imposées à l'avenir.

Nous assumons ce choix. Ce budget de transition pose les bases d'une gestion à long terme tout en préservant notre capacité à répondre aux enjeux définis dans le Plan Stratégique Transversal (PST), qui sera élaboré et qui influencera les priorités budgétaires des années à venir.

Stabilité fiscale et gestion réaliste

Malgré les contraintes et en maintenant les taux de l'IPP et du précompte immobilier. Nous poursuivons notre engagement de ne pas alourdir la pression fiscale sur les citoyens durant les six prochaines années.

En parallèle, une révision des règlements-taxes sera menée cette année pour les rendre plus justes, cohérents et adaptés à notre réalité locale.

Ce premier budget de la législature est pragmatique, responsable et réaliste. Il ne promet pas d'investissements spectaculaires, mais il garantit que nous posons des bases solides pour une gestion peut-être différente.

Je tiens à remercier les équipes communales pour leur engagement et leur rigueur.

Budget ordinaire :

Ce budget ordinaire s'inscrit dans une dynamique prudente, indispensable dans un contexte où les années à venir nécessitent des choix stratégiques et une gestion rigoureuse. Comme la directrice financière le soulignera certainement, les dépenses inscrites ne sont pas superflues. Chaque euro est alloué pour répondre à des besoins concrets, garantir le maintien de nos services essentiels et préserver un équilibre financier indispensable.

Nous avons veillé à maintenir l'emploi tout en renforçant nos services là où cela était nécessaire. Cette approche vise une modernisation continue de nos services, tout en respectant les contraintes budgétaires.

Un poste clé dans cette transition est celui de la direction générale, actuellement en cours de renouvellement. L'arrivée d'un nouveau directeur général représente une étape importante pour affiner une stratégie administrative cohérente avec la vision de la majorité.

Nous avons la chance de posséder des équipes compétentes, de grandes qualités et investies dans leurs travaux, il sera question de poursuivre cette dynamique et d'améliorer la structuration de l'administration déjà entamée avec les eux,

Bien que la commune ne vive pas au-dessus de ses moyens, plusieurs défis majeurs complexifient la tâche :

L'augmentation des charges incompressibles : Les budgets du CPAS et de la zone de police, bien que non finalisés, pèseront lourdement sur nos finances. À cela s'ajoute une hausse continue des revenus d'intégration sociale gérés par le CPAS.

Les cotisations de responsabilisation : Ces charges, liées aux pensions des agents communaux, impactent déjà notre équilibre budgétaire et évolueront également au sein du CPAS.

Les annonces au niveau régional et fédéral : Des mesures telles que le gel des points APE, l'évolution du Fonds des Communes et d'autres restrictions financières auront un impact direct sur les communes.

Un enjeu clé reste la gestion de notre patrimoine communal, qui s'est considérablement développé ces dernières années. Impressionnant pour une commune de notre taille, ce patrimoine nécessite une attention particulière : entretien, rénovation et mise en conformité. Ces investissements, bien que indispensables, doivent être soigneusement planifiés pour éviter des coûts futurs plus importants.

Ce défi ne concerne pas seulement la commune : le CPAS et la zone de police possèdent également un patrimoine significatif, marqué par le poids des années, et nécessitant des investissements constants.

Les défis à venir imposent des choix délicats, mais nous refusons de céder à l'alarmisme. Notre approche reste marquée par la prudence et la responsabilité. Nous avons pour ambition de maintenir des finances équilibrées tout en répondant aux attentes des citoyens, sans compromettre les missions essentielles de la commune.

Soyons transparents : certaines dépenses devront être ajustées dans les mois à venir, notamment dans le cadre de la modification budgétaire. Des postes comme le CPAS ou la zone de police nécessitent probablement des adaptations. Cependant, nous avons fait preuve de

prudence dans l'estimation de nos recettes et dans la limitation de certaines dépenses pour éviter tout déséquilibre futur.

Ce budget n'est pas un budget d'excès, mais un budget de continuité et de rigueur,

Budget Extraordinaire

Ce budget extraordinaire, tout comme le budget ordinaire, est conçu avec le même réalisme.

Il s'agit d'un budget de transition, destiné à préparer le terrain pour un futur budget ou une modification budgétaire plus en phase avec les jalons définis par la majorité.

Nous avons choisi de ne pas accumuler les projets, évitant ainsi de gonfler les montants de remboursements prévus à l'ordinaire. Par le passé, certains projets ont été inscrits sans que les ressources humaines ou financières adaptées soient disponibles pour les mener à bien.

Certains dossiers, tels que le plan Habitat vert ou le PIC, s'inscrivent dans une dynamique pluriannuelle, nécessitant du temps pour leur réalisation complète.

Cependant, notre volonté reste claire : finaliser les dossiers en attente depuis trop longtemps et réajuster ceux qui ne correspondent plus aux besoins actuels. Passons maintenant aux principales dépenses et à leurs explications.

Nous avons fait le choix de ne pas vendre du rêve et être au plus réaliste et laisser de la place pour les projets d'avenir, mais aussi la volonté de prioriser et définir des plannings de réalisations sur l'ensemble de la législature... et au-delà.

Interventions

Interventions de Madame la Conseillère L. Brogniez

1/quelles sont vos intentions concernant la cotisation de responsabilisation ? Qu'allez-vous mettre en œuvre en matière de politique de personnel pour la limiter?

2/Vous avez prévu 100.000 euros pour Walterre. L'année passée, lorsque nous avons planifié des mesures pour se mettre totalement en ordre, nous en étions à des montants largement supérieurs après consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

3/On a parlé du subside de végétalisation de 94.000 euros. Quels sont les projets liés à celui-ci ?

Réponses de Monsieur le Président

1/ Nous avons en projet de faire réaliser une analyse externe commune avec le CPAS afin de savoir s'il est encore judicieux de procéder à des nominations. C'est le CPAS qui réalisera le marché public dans le cadre des synergies Commune/CPAS. Lorsque les résultats seront connus, il faudra se positionner. Entretemps, nous n'avons prévu aucune nomination au budget. D'autres changements sont à prendre en compte : l'arrivée d'un(e) nouveau (nouvelle) DG, la révision des statuts suite à la réforme à effectuer pour la fin de l'année, ... Lors de la législature qui vient de s'achever, nous avons fait face à une vague de départ à la pension. Nous devons maintenant reconstruire une structure avec la mise en place de nouveaux chefs de services.

2/Nous avons une piste très concrète pour aménager un endroit de stockage sur une parcelle communale. Cela permettra de réduire les coûts. En modification budgétaire, nous adapterons si le montant prévu est insuffisant.

3/ Un projet datant de l'ancienne législature prévoyait la végétalisation de la rue de l'église Saint-Philippe, ensuite du funérarium jusqu'à la maison de repos avec un aménagement pour la mobilité douce. Cela prenait également en compte la problématique du parking lié à l'IND. Il y avait un autre projet qui concernait la place d'Armes. Ce projet-là ne nous convenait pas. Nous nous sommes renseignés. Nous pouvons proposer un projet différent.

Concernant le budget extraordinaire :

Intervention de Madame la Conseillère A. Lanis

Au niveau des dépenses prévues pour les achats de Noël, à savoir les chalets et les illuminations, je souhaiterais savoir quelle est la stratégie prévue ? J'entends bien que nos chalets étaient désuets, qu'il y avait un problème de stockage et que le montage était complexe.

Le montant budgété est assez élevé. Quel est le type et le nombre de chalets prévus ? Est-ce qu'il y a une stratégie de prévue par rapport à une éventuelle location ou autre ? A-t-on les résultats du marché de Noël de cette année ?

Réponse de Monsieur le Président

L'estimation du coût de montage des chalets au vu du nombre d'ouvriers et du temps de montage, à savoir 2 à 3 semaines, est d'environ 18.000 euros. Outre le coût, cela perturbe l'organisation du travail. Les chalets arrivaient effectivement en fin de vie et il y avait un problème de stockage. Il y a donc une réflexion à avoir par rapport à ça mais aussi sur la possibilité d'organiser le marché de Noël sur plusieurs week-ends.

Réponse de Monsieur l'Echevin T. Bailen

Il existe maintenant des chalets pliables. Nous en possédons déjà un. Ils prennent 10 minutes à monter. En une journée, avec ce système, les 40 chalets budgétés pourraient être installés. Cela représente une économie importante au niveau de la main-d'œuvre du personnel communal. Ces chalets ont en plus l'avantage au vu de leurs dimensions de pouvoir être stockés dans des containers.

Intervention de Madame la Conseillère A. Lanis

Est-ce que la tarification actuelle ne serait pas à revoir ?

Réponse de Monsieur le Président

La tarification sera à revoir tout en veillant à continuer à attirer des exposants car des marchés de Noël sont désormais organisés un peu partout.

Intervention de Madame la Conseillère L. Brogniez

Avez-vous envisagé la possibilité de louer des chalets plutôt que de les acheter ?

Réponse de Monsieur le Président

Oui, nous avons eu les renseignements : cela coûte très cher. D'autres pistes sont explorées : certaines communes travaillent avec des opérateurs externes qui gèrent l'intégralité de l'organisation du marché de Noël.

Intervention de Madame la Conseillère A. Lanis

Concernant la maison médicale, on a prévu 30.000 euros pour l'achat de mobilier et l'éclairage. Où en est-on par rapport à ce projet ?

Réponse de Monsieur le Président

Pour rappel, le bâtiment comporte au rez-de-chaussée des cabinets médicaux et à l'étage 2 appartements. Nous avons travaillé avec le BEP pour l'établissement d'un business plan. Nous abordons maintenant la phase de démarchage auprès des hôpitaux, mutuelles,... Nous devons au préalable obtenir l'approbation du pouvoir subsidiant sur le business plan, ce qui est maintenant chose faite depuis peu de temps.

Réponse de Monsieur l'Echevin T. Bailen

Au niveau technique, les cuisines sont montées dans les appartements.

Au niveau de la problématique de l'étanchéité, le test a été fait mais n'a pas été concluant.

Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouveau test sera réalisé par l'entrepreneur. Il s'est engagé à effectuer toutes les réparations nécessaires.

Intervention de Madame la Conseillère A. Lanis

On constate que de plus en plus de maisons médicales ferment. Est-ce que la commune a une stratégie, si jamais il n'y a pas de collaboration possible, pour réaffecter le bâtiment ?

Réponse de Monsieur le Président

Au vu du subside reçu pour la construction du bâtiment, nous ne pourrions pas en modifier l'affectation. Cela restera des cabinets médicaux. Par contre, les logements à l'étage peuvent être loués indépendamment.

Intervention de Madame la Conseillère A. Lanis

Au niveau du fond de réserve, est-ce qu'on peut savoir le pourcentage d'utilisation pour l'exercice 2025 ?

Réponse de Madame la Directrice Financière f.f.

Le fond de réserve extraordinaire est pour le plan HP à 8.449.000 euros, pour le PIC FRIC à 907.000 euros, pour le PIMACI à 785.000 euros, pour l'extraordinaire « autre » à 598.000 euros, pour les provisions pour risques et charges à 435.000 euros et un fond de roulement de 220.000 euros.

Au niveau de l'ordinaire, il y a un fond de réserve de 220.607 euros.

Au niveau du pourcentage, je peux vous l'envoyer par la suite.

Intervention de Madame la Conseillère L. Bocart

J'ai constaté un budget de 7000 euros attribué au projet des boîtes à livres. Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ?

Réponse de Madame l'Echevine M. Warnon

Il était prévu d'installer 4 boîtes à livres. Les estimations étaient basées sur les prix de boîtes « prêtes à l'emploi ». Nous trouvons que le prix est excessif. Nous avons donc décidé de les réaliser en interne.

Intervention de Madame la Conseillère A. Lanis

Quelle est votre stratégie pour que ces boîtes soient exploitées ?

Réponse de Madame l'Echevine H. Bonniver

Ce sont les bibliothécaires qui vont communiquer sur la manière dont elles vont être utilisées. Elles vont les alimenter grâce aux dons de particuliers et grâce aux livres « élagués » des rayons de la bibliothèque. Des partenariats vont également être mis en place avec les écoles de village.

Intervention de Madame la Conseillère K. Verlaers

Quelles sont vos intentions concernant l'école de Romedenne ?

Réponse de Monsieur le Président

Dans un premier temps, nous l'avons vidée à l'exception d'un local qui sert de stockage de matériels scolaires.

La jeunesse de Romedenne nous a contacté pour pouvoir en occuper une partie. Nous travaillons actuellement sur une convention de mise à disposition. C'est important pour nous de conserver un lieu de vie et d'échange dans le village.

A terme, il faudra nous positionner sur sa destination : la transformer en maison de village, la vendre ou rouvrir une école. Mais cette dernière option sera compliquée car les écoles à proximité, Surice et Vodelée, fonctionnent très bien. Et la population du village est plutôt vieillissante donc il y a peu d'enfants. L'idéal serait que ce bâtiment reste à destination de la collectivité.

Intervention de Madame la Conseillère L. Brogniez

J'entends que vous avez l'intention de réaliser un cadastre des voiries, un outil bien utile, puisque nous avons perdu l'expertise de notre contremaître qui connaissait les voiries de l'entité sur le bout des doigts. A côté de ça, vous avez gelé les investissements pour la réfection de voiries. Vous connaissez les procédures. Le fait de ne pas avoir prévu de budget du tout, vous risquez de ne refaire aucune voirie pendant 2 ans.

Réponse de Monsieur le Président

Il y a au budget 150.000 euros de prévu pour la réalisation du cadastre et 30.000 euros d'honoraires pour pouvoir travailler le cas échéant avec un bureau d'étude. Nous pourrions mettre en modification budgétaire la réfection de 2 ou 3 rues où il est urgent d'intervenir. Et au budget ordinaire, on a prévu 100.000 euros pour la voirie.

Intervention de Madame la Conseillère

En octobre, il y a des « pseudo-ingénieurs » qui sont allés filmer le dessous d'un pont à Sart-en-Fagne. La réfection de ce pont figurait au budget de l'année passée. Et, ici, je ne retrouve pas la dépense. Je trouve ça interpellant surtout avec le tollé médiatique que cela a engendré.

Réponse de Monsieur le Président

On est allé revoir sur place et, visiblement, nos services sauront le refaire. On a eu le même problème à Fagnolle où nos équipes ont fait du bon travail.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Pour la maison médicale, en plus des 30.000 euros, il y avait des frais de fonctionnement pour 10.000 euros. A quoi vont-ils servir ?

Réponse de Monsieur le Président

Lorsqu'on a élaboré le business plan avec le BEP, il y avait toute une série de choses à charge de la Ville pour le fonctionnement : le nettoyage des locaux, le chauffage du bâtiment,...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

J'ai vu que vous aviez diminué le budget du bien-être animal. Ce budget est quasi entièrement utilisé à la stérilisation des chats. Est-ce que vous savez combien coûte la stérilisation d'un chat ?

Réponse de Monsieur l'Echevin C. Drouet

65 euros facturés à la Ville car nous avons une convention avec une association. Ce budget ne s'est jamais révélé insuffisant jusqu'à maintenant.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Le budget consacré à l'environnement a baissé de 10.000 euros. Quand on connaît les problèmes de pollution de Philippeville, notamment au niveau de la pollution de l'eau car les stations d'épuration sont bypassées, c'est incompréhensible.

Réponse de Monsieur le Président

Au niveau de l'environnement, de nombreux projets sont menés en collaboration avec le PNVH, que nous finançons, via le paiement d'une cotisation. A l'avenir, faute de ressources en interne, nous privilégierons ce type de partenariats externes. Concernant la station d'épuration, cela ne dépend pas de la commune. Nous avons mis les membres du CA de l'INASEP en demeure. C'est un geste fort qui a permis d'accélérer la mise en place d'un collecteur à Neuville. La première réunion préparatoire aux travaux aura lieu prochainement.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Concernant les recettes, j'ai vu qu'on ne touchait plus au fond de réserve ordinaire pour se garder une poire pour la soif. Au niveau des taxes, celles perçues sur les habitants des domaines est-elle différente des habitants du reste de l'entité ?

Réponse de Monsieur le Président

Au niveau du précompte, la taxe est moindre. De nombreux habitants des domaines payent une taxe relative aux secondes résidences.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Alors, comment se fait-il que cette taxe de seconde résidence soit en baisse de 20%

Réponse de Madame la Directrice Financière f.f.

Cela a été évalué par rapport à la constatation réelle de la recette, donc du compte. Et pour le précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques, ce sont des chiffres qui nous sont communiqués.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

J'ai vu qu'il y avait également une augmentation au niveau de la taxe sur les panneaux publicitaires ?

Réponse de Madame la Directrice Financière f.f.

Il y a un recensement qui est fait en continu. Cela évolue d'une année à l'autre.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Au niveau des documents administratifs, j'ai constaté une augmentation de 20%.

Réponse de Madame la Directrice Financière f.f.

Là aussi, c'est une constatation de la situation de 2024.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

La taxe sur la force motrice diminue de 10%. Cela signifie que le tissu industriel ou artisanal de Philippeville tend à diminuer ?

Réponse de Monsieur le Président

Pas nécessairement. Tout ceux qui modernisent leurs machines ne sont plus soumis à la taxation. C'est IGRETEC qui effectuent les calculs pour nous.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Au niveau de l'agriculture, je constate une augmentation des baux de chasse de 30.000 euros. Je pensais que les baux étaient figés ?

Réponse de Madame la Directrice Financière f.f.

Pour 2025, nous toucherons une année complète. Or, l'année dernière, nous ne percevions un loyer que pour 6 mois car il y avait 6 mois gratuits.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Pour l'extraordinaire, vous voulez réaliser un cadastre des voiries. Est-ce qu'il n'y a pas un commissaire-voyer qui normalement est dédié à ça ?

Réponse de Monsieur le Président

Au niveau de la province, nous les avons rencontrés il y a un an où ses représentants nous ont dit qu'ils avaient du temps pour travailler pour nous.

Nous avons donc proposé au STP toutes sortes de projets. En finalité, ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas les ressources pour le faire.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Quid de la Maison de village de Sautour ? Pourquoi vouloir encore modifier le projet ? Je suis sûr que vous avez déjà au moins dépensé 50.000 euros pour ce projet.

Réponse de Madame la Directrice Financière f.f.

Nous avons déjà payé 27.600 euros pour ce projet : 25.000 euros de frais d'architecte et 2.600 euros d'essais de sol.

Réponse de Monsieur le Président

On avait lancé un marché. On était arrivé à un montant prévisionnel de 800.000 euros. Nous avons donc décidé de rationaliser le projet, de se remettre à table avec l'architecte pour retravailler le projet.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

J'ai une demande à destination de la coordinatrice POLLEC : je voudrais connaître le retour sur investissement au niveau économique et écologique des installations de panneaux photovoltaïques qui vont être faites ?

Au niveau du culte, pourquoi fait-on un transfert de 20.000 euros au niveau de l'extraordinaire? Pourquoi ne fait-on pas les travaux nous-mêmes et quel est le suivi des travaux réalisés par les fabriques ?

Réponse de Monsieur le Président

Pour ta première demande, le nécessaire sera fait.

Au niveau du culte, le suivi est financier puisque nous avons la tutelle sur les fabriques. Au niveau des travaux, nous allons nous améliorer grâce à toi : nous demanderons à notre service travaux d'effectuer les vérifications. Et nous n'effectuons pas les travaux car nous ne sommes pas propriétaires. Mais les fabriques d'églises sont soumises aux mêmes règles de mise en concurrence que nous.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Au niveau de l'Habitat Vert, les dépenses ont été estimées au total à 23 millions de travaux avec 15 millions de subsides octroyés, donc il reste 8 millions d'euros à financer. Donc, à chaque fois que vous mettez au budget un montant pour les travaux, il y a un rapport 2/3 subsides -1/3 intervention communale à respecter.

Cela veut dire que si vous voulez utiliser 6 millions d'euros de subsides, pour tenir les estimations de travaux pour l'Habitat Vert, la ville doit financer 3 millions d'euros et pas 500.000 euros comme prévu dans le budget. Il manque 2.500.000 euros pour financer les travaux. Pour moi, le budget extraordinaire n'est donc pas juste.

Réponse de Madame la Directrice Financière f.f.

C'est vrai que dans les faits, la proportion n'est pas respectée et la répercussion pourrait déjà se faire à l'ordinaire puisqu'on prévoit déjà des remboursements d'intérêts puisque c'est une obligation quand on prévoit un emprunt. Dans la réalité, la proportion sera respectée.

De toute façon, on emprunte à la fin des travaux.

Réponse de Monsieur le Président

On corrigera en modification budgétaire.

DECIDE :

Art. 1^{er} :

D'approuver le budget communal ordinaire par 19 voix pour et une voix contre (Ecolo).

D'approuver le budget communal extraordinaire par 14 voix pour, 5 abstentions (le groupe MR), et une voix contre (Ecolo).

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.170.809,40	10.890.659,44
Dépenses exercice proprement dit	16.170.809,40	12.166.406,67
Boni /mali exercice proprement dit	0	1.275.747,23
Recettes exercices antérieurs	194.652,81	25.000,00
Dépenses exercices antérieurs	115.483,03	4.417,13
Prélèvements en recettes	0	2.138.534,36
Prélèvements en dépenses	0	883.370,00
Recettes globales	16.365.552,21	13.054.193,80
Dépenses globales	16.286.382,43	13.054.193,80
Boni / Mali global	79.169,78	0

2. Tableau de synthèse : service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.407.966,67			18.407.966,67
Prévisions des dépenses globales	18.342.634,70			18.342.634,70
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2024	65.331,97			65.331,97

3. Tableau de synthèse : service extraordinaire.

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.753.811,22		735.570,00	19.018.241,22
Prévisions des dépenses globales	19.753.811,22		3.623.603,17	16.130.208,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2024	0			2.888.033,16

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.490.000	
Fabrique d'Eglise Fagnolle	7.967,08	07/11/2024
Fabrique d'Eglise Franchimont	6004,34	07/11/2024
Fabrique d'Eglise Jamagne	18.622,16	29/08/2024
Fabrique d'Eglise Merlemont	1.295,39	
Fabrique d'Eglise Neuville-Samart	8.697,61	16/01/2025
Fabrique d'Eglise Omezée	5.938,88	29/08/2024
Fabrique d'Eglise Omezée	17.374,81	07/11/2024
Fabrique d'Eglise Philippeville	2.829,34	

Fabrique d'Eglise Roly	6.818,02	
Fabrique d'Eglise Romedenne	3.068,89	
Fabrique d'Eglise Sart-en-Fagne	7.676,84	07/11/2024
Fabrique d'Eglise Sautour	14.961,43	07/11/2024
Fabrique d'Eglise Surice	2.842,61	
Fabrique d'Eglise Villers-en-Fagne	31.492,42	16/01/2025
	575,59	07/11/2024
Fabrique d'Eglise Villers-le-Gambon	2.500,00	
Eglise protestante		
Maison laïcité		
Zone de secours	377.000	16/01/2025
Zone de police	1.044.396,11	16/01/2025
Régie Communale Autonome	740.000	16/01/2025

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financier ff.

OBJET 5 : Secrétariat: rapport administratif sur les affaires de Ville

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L1122-30;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, un rapport administratif des affaires doit être rédigé afin de synthétiser la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information;

Vu le rapport administratif pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE:

Du rapport administratif pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

OBJET 6 : Déclarations d'apparentement et/ou de regroupement des membres du Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les mandats communaux dans les entités para-locales ;

Considérant que les conseils d'administration des ASBL communales et des intercommunales ainsi que le comité de gestion des associations de projet sont composés à la proportionnelle des conseils communaux compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'apparentement et/ou de regroupement ;

Considérant que le Conseil communal se compose de 21 membres issus des groupes politiques AGIR ENSEMBLE, MR, PHIL'CITOYENS et ECOLO ;

ACTE

Article 1 : Les déclarations d'apparement et/ou de regroupement suivantes :

- les 12 membres du groupe politique AGIR ENSEMBLE ont fait les déclarations d'apparement et/ou de regroupement suivantes :

Mme Martine DECHAMPS : s'apparent aux ENGAGES
M. Josélito Tito BAIEN-COBO : s'apparent au PS
Mme Hélène BONNIVER : s'apparent aux ENGAGES
M. André DUBOIS : ne souhaite ni s'apparenter ni se regrouper
Mme Anne-Caroline BURNET : s'apparent aux ENGAGES
M. Gilles FIASSE : ne souhaite ni s'apparenter ni se regrouper
M. Jérémy DE MARTIN : ne souhaite ni s'apparenter ni se regrouper
M. Charles DROUET : s'apparent aux ENGAGES
M. Vincent BERNARD : s'apparent aux ENGAGES
Mme Marie-Laure HUSSIN : ne souhaite ni s'apparenter ni se regrouper
Mme Inès VANDER GHINST : s'apparent aux ENGAGES
Mme Roxanne GILLE : ne souhaite ni s'apparenter ni se regrouper

- Les 5 membres du groupe politique MR ont fait les déclarations d'apparement et/ou de regroupement suivantes :

Mme Laetitia BROGNIEZ : s'apparent au MR
Mme Laurie BOCART : s'apparent au MR
Mme Amélie LANIS : s'apparent au MR
M. Gilles BAUVIR : s'apparent au MR
Mme Kathleen VERLAERS : s'apparent au MR

- Les 3 membres du groupe politique PHIL'CITOYENS ont fait les déclarations d'apparement et/ou de regroupement suivantes :

M. Eric BAUDOIN : ne souhaite ni s'apparenter ni se regrouper
M. Paul PIRSON : s'apparent au PS
Mme France MICHEL : ne souhaite ni s'apparenter ni se regrouper

- Le membre du groupe politique ECOLO a fait la déclaration d'apparement et/ou de regroupement suivante :

M. Vincent DUJARDIN : s'apparent à ECOLO

Article 2 : La répartition politique du Conseil Communal de PHILIPPEVILLE s'établit par conséquent comme suit :

LES ENGAGES : 6

MR : 5

PS : 2

ECOLO : 1

Non apparementés : 7

Article 3 : Les déclarations d'apparement et/ou de regroupement seront transmises par le Collège communal aux organismes para-locaux concernés au plus tard le 1er mars 2025 et publiées sur le site internet de la commune.

OBJET 7 : Paralocal - intercommunale - méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que les délégués des communes associées de l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient aux conseillers communaux de déterminer la méthode de calcul de proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite "de la clé d'Hondt" ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : que la méthode de calcul de proportionnalité retenue pour la désignation des membres au sein des différentes intercommunales est le système "de la clé d'Hondt".

OBJET 8 : Comité de Concertation et de Négociation syndicale - Désignation des membres.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus particulièrement son article 21 §2 ;

Considérant que la délégation de l'autorité, y compris le président et, le cas échéant, le vice-président du comité se compose au maximum de 7 membres dans les comités particuliers de négociation syndicale ;

Considérant que conformément à l'article 20 §1^{er}, 3° il y a lieu de désigner le Bourgmestre comme président et le Président du CPAS comme vice-président du Comité particulier ;

Considérant qu'il conviendrait, pour une bonne organisation, de désigner les mêmes membres pour le Comité de concertation et de négociation syndicale ;

Considérant que de nombreuses matières sont communes au CPAS et à la Commune et que, dans un souci d'équité, il conviendrait de désigner un nombre équivalent de représentants de chaque administration ;

Considérant que le nombre maximal de membres pour la négociation est de 7 et qu'il conviendrait dès lors de désigner 3 représentants de chaque administration en ce compris le Bourgmestre et le Président du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2024 proposant les candidatures de Mme Nadine MARCHAL et de M. Bruno ROMAIN en qualité de représentants du CPAS ;

Après en avoir délibéré et proposé les divers membres ;

DECIDE, par 14 voix pour et 6 abstentions (Ecolo et MR):

Article 1 : De fixer la composition du Comité de concertation et de négociation syndicale comme suit :

- M. Jérémy De MARTIN, Bourgmestre, en qualité de président,
- Mme Martine WARNON-DECHAMPS, Présidente du CPAS, en qualité de vice-présidente,
- M. Eric BAUDOIN en qualité de représentant de la Commune
- M. Paul PIRSON en qualité de représentant de la Commune
- Mme Nadine MARCHAL en qualité de représentante du CPAS
- M. Bruno ROMAIN en qualité de représentant du CPAS

Article 2 : De transmettre la présente décision au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 9 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur sous abréviation BEP ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP Expansion Economique ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du BEP :

- M. Gille FIASSE,
- M. André DUBOIS,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Kathleen VERLAERS.

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 10 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Expansion Economique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP Expansion Economique ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du BEP Expansion Economique :

- M. Gille FIASSE,
- M. André DUBOIS,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Kathleen VERLAERS.

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP Expansion Economique ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 11 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Environnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Environnement ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP Environnement ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du BEP Environnement :

- M. Gille FIASSE,
- M. André DUBOIS,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Kathleen VERLAERS.

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP Environnement ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 12 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Crématorium

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP Crématorium ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du BEP Crématorium :

- M. Gille FIASSE,
- M. André DUBOIS,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Kathleen VERLAERS.

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP Crématorium ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 13 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets :

- M. Gille FIASSE,
- M. André DUBOIS,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Paul PIRSON,
- Mme Amélie LANIS.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale ORES Assets ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 14 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale d'IDEFIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication sous abréviation IDEFIN ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'IDEFIN ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication :

- M. Gille FIASSE,
- M. André DUBOIS,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Paul PIRSON,
- Mme Amélie LANIS.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 15 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale d'IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques sous abréviation IGRETEC ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'IGRETEC ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques :

- M. Jérémy DE MARTIN,
- M. Gille FIASSE,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Paul PIRSON,
- Mme Laetitia BROGNIEZ.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 16 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale d'INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics sous abréviation INASEP ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'INASEP ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics :

- M. Charles DROUET,
- M. Tito BAILEN-COBO,

- M. André DUBOIS,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Amélie LANIS.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 17 : Désignation des 5 représentants communaux au Comité de contrôle de production-distribution d'eau de l'INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics sous abréviation INASEP ;

Vu les statuts de l'INASEP et plus particulièrement son article 14 §2 ;

Considérant que dans le cadre de son activité de producteur-distributeur d'eau, l'INASEP a constitué en son sein un Comité de contrôle de production-distribution d'eau ;

Considérant que les communes affiliées en distribution d'eau y sont représentées selon les mêmes modalités de représentation qu'à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux qui siègeront au Comité de contrôle de production-distribution d'eau de l'INASEP parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville au Comité de contrôle de production-distribution d'eau de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics :

- M. Charles DROUET,
- M. Tito BAILEN-COBO,
- M. André DUBOIS,

- M. Eric BAUDOUIN,
- Mme Laurie LEQUEUT-BOCART.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 18 : Désignation d'un représentant et son suppléant au Comité de contrôle du Service d'aide aux associés de l'INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics sous abréviation INASEP ;

Vu les statuts de l'INASEP et plus particulièrement son article 13 §3 ;

Considérant que l'INASEP a constitué en son sein un Comité de contrôle du Service d'aide aux associés composé de la personne titulaire de la fonction dirigeante locale de l'intercommunale ainsi que d'un représentant et de son suppléant désignés par chaque commune affiliée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville au Comité de contrôle du Service d'aide aux associés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics :

- M. André DUBOIS, représentant effectif
- M. Tito BAILEN-COBO, représentant suppléant

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 19 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu sa délibération du 24 août 2017 par laquelle la Ville s'est affiliée à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle sous abréviation IMIO ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'IMIO ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle :

- M. Jérémie DE MARTIN,
- Mme Hélène BONNIVER,
- M. Vincent BERNARD,
- M. Paul PIRSON,
- M. Gilles BAUVIR.

Article 2 : d'adresser une copie des présentes à l'intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 20 : Désignation des 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ECETIA.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu sa délibération du 28 juin 2023 par laquelle la Ville s'est affiliée à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 3 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR et 1 siège pour PHIL'CITOYENS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA :

- M. Jérémy DE MARTIN,
- M. Tito BAILEN-COBO,
- Mme Hélène BONNIVER,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Laetitia BROGNIEZ.

Article 2 : d'adresser une copie des présentes à l'intercommunale ECETIA ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 21 : Désignation des 7 représentants communaux siégeant à l'Assemblée Générale du Centre culturel de Philippeville

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et plus particulièrement ses articles 85 et 86 ;

Vu les statuts du Centre culturel de Philippeville dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 8 novembre 2023 et plus particulièrement son article 4 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du Centre culturel ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 7 représentants communaux sur les 9 qui composent la Chambre publique de l'Assemblée générale du Centre culturel ;

Considérant que, parmi ces 7 représentants, et selon la proposition du ROI du Centre culturel de Philippeville, fait partie des membres l'Echevin ayant la culture dans ses attributions ;

Considérant que les personnes désignées pour siéger au sein des instances du Centre culturel doivent être choisies selon le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques ;

Considérant que, conformément aux article 7 et 8 du Décret relatif aux Centres culturels, chaque groupe représenté au Conseil communal est en droit d'être représenté au sein des instances du Centre culturel, à minima sous la forme d'un observateur ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Considérant que l'application du système de "la clé d'Hondt" conduit à l'obtention de 4 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 2 sièges pour le MR, 1 siège pour PHIL'CITOYENS et aucun siège pour ECOLO ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : De désigner les 7 représentants communaux amenés à siéger à l'Assemblée générale du Centre culturel de Philippeville :

Pour le groupe AGIR ENSEMBLE :

- Mme Hélène BONNIVER, Echevine de la Culture
- Mme Cathy DELFOSSE,
- M. Jean-Pierre DETRAIT,
- Mme Méлина ERNOULD,

Pour le groupe MR :

- Mme Murielle DIET,
- M. Olivier BAUVIR.

Pour le groupe PHIL'CITOYENS :

- Mme Nadine MARCHAL.

Le groupe ECOLO sera représenté par un observateur en la personne de Mme Cécile LECHARLIER.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Centre culturel ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 22 : Désignation de 2 représentants communaux siégeant à l'Assemblée Générale du Centre culturel ACTION-SUD

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et plus particulièrement ses articles 85 et 86 ;

Vu les statuts du Centre culturel ACTION-SUD dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 9 août 2018 et plus particulièrement son article 4 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du Centre culturel ACTION-SUD ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 2 représentants communaux qui siégeront au sein de la Chambre publique de l'Assemblée générale du Centre culturel ACTION-SUD ;

Considérant que les personnes désignées pour siéger au sein des instances du Centre culturel ACTION-SUD doivent être choisies selon le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner les 2 représentants communaux amenés à siéger à l'Assemblée générale du Centre culturel ACTION-SUD :

- Mme Hélène BONNIVER, Echevine de la culture
- M. Olivier BAUVIR.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Centre culturel ACTION-SUD ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 23 : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'asbl Office du Tourisme de Philippeville

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par la loi du 23 Mars 1919 en remplacement de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et son Arrêté royal d'exécution publié le 29 Avril 1919 ;

Vu les statuts régissant l'asbl "Office du Tourisme de Philippeville", en abrégé asbl "OTP" dont la dernière version a été publiée le 5 décembre 2023 au Moniteur belge, notamment ses articles 8 et 17 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'asbl OTP ;

Considérant que le bourgmestre et/ou l'échevin ayant le tourisme dans ses attributions sont d'office membres effectifs en tant que représentants du Collège communal ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les autres représentants communaux, avec un maximum de 10 membres, à l'Assemblée générale de l'asbl OTP proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS et totalise 15 sièges et que la minorité se compose des groupes MR et ECOLO et totalise 6 sièges ;

Considérant que si l'on effectue un clivage majorité/opposition avant application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, il en résulte que sur les 13 mandats à attribuer, 9 reviennent à la majorité et 4 à la minorité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : De désigner les 13 représentants communaux amenés à siéger à l'Assemblée générale de l'asbl Office du Tourisme de Philippeville :

Pour la majorité (AGIR ENSEMBLE/PHIL'CITOYENS)

- M. Jérémy DE MARTIN, Bourgmestre
- M. Charles DROUET, Echevin en charge du tourisme
- Mme Cathy DELFOSSE,
- Mme Marie WARREYN,
- M. Bruno ROMAIN,
- Mme Roxanne GILLE,
- M. Christian JACQUES,
- M. Daniel RATHMES,
- Mme Lynn LESER

Pour la minorité (MR/ECOLO)

- Mme Valérie ATISY,
- M. Marc EVRARD,
- M. Fabrice DECLERCK,
- Mme Suzanne BELLEFLAMME

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl OTP ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 24 : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Pays des lacs.

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par la loi du 23 Mars 2019 en remplacement de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et son Arrêté royal d'exécution publié le 29 Avril 2019 ;

Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs dont la dernière version a été publiée le 2 juin 2023 au Moniteur belge, notamment son article 7 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs proportionnellement à la composition du Conseil Communal et suivant la clé d'Hondt ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe MR (5CC), , le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que chaque commune associée doit désigner 2 membres effectifs et 2 suppléants ;

Considérant que l'Echevin en charge du Tourisme de chaque commune associée est membre de droit ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs :

- Monsieur Charles DROUET, en sa qualité d'Echevin en charge du Tourisme, membre de droit ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants :

Effectifs	Suppléants
M. Jérémy DE MARTIN	M. Guillaume MASSART
Mme Kathleen VERLAERS	Mme Laetitia BROGNIEZ

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 25 : Désignation du représentant communal à l'Assemblée Générale de l'asbl AIS LOGDPHI

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Immobilière Sociale / Logement social Gestion de la région de Dinant-Philippeville sous abréviation AIS LOGDPHI dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 17 juin 2024 et plus particulièrement son article 13 alinéa 3 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler le représentant communal siégeant au sein des instances de l'asbl AIS LOGDPHI ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner le représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl AIS LOGDPHI parmi les Conseillers Communaux et proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner Mme Marie TUMBA-MAJCHER pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl AIS LOGDPHI.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl AIS LOGDPHI ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 26 : Désignation des 3 représentants communaux à l'Assemblée générale de la srl les Habitations de l'Eau Noire.

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la société à responsabilité limitée Les Habitations de l'Eau Noire dont la dernière version a été publiée le 13 octobre 2023 et plus particulièrement son article 31 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de la srl Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 3 représentants communaux à l'Assemblée générale de la srl Les Habitations de l'Eau Noire parmi les Conseillers Communaux et proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe MR (5CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS (15 Conseillers) ;

Vu sa décision de ce jour optant pour le système de "la clé d'Hondt" ; Que l'application de ce mode de calcul conduit à l'obtention de 2 sièges pour AGIR ENSEMBLE, 1 siège pour le MR ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de la srl Les Habitations de l'Eau Noire :

- M. Gille FIASSE,
- Mme Hélène BONNIVER,
- Mme Amélie LANIS.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la srl Les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 27 : Désignation des 7 représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'asbl ALE

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1234-2 §1er ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'asbl ALE ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 7 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl ALE proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS et totalise 15 sièges et que la minorité se compose des groupes MR et ECOLO et totalise 6 sièges ;

Considérant que si l'on effectue un clivage majorité/opposition avant application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, il en résulte que sur les 7 mandats à attribuer, 5 reviennent à la majorité et 2 à la minorité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : De désigner les 7 représentants communaux amenés à siéger à l'Assemblée générale de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi :

Pour la majorité (AGIR ENSEMBLE/PHIL'CITOYENS)

- M. Philippe BURNET,
- Mme Marie WARREYN,
- M. Dylan LEFEVRE,
- Mme Hélène BONNIVER,
- Mme Nadine MARCHAL.

Pour la minorité (MR/ECOLO)

- Mme Valérie ATISY,
- Mme Cindy PROCUREUR.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl ALE ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 28 : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée Générale et à l'Organe d'administration de l'asbl MUAP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par le loi du 23 Mars 2019 en remplacement de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et son Arrêté royal d'exécution publié le 29 Avril 2019 ;

Vu les statuts de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville sous abréviation MUAP dont la dernière version a été publiée le 5 août 2024 au Moniteur belge ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'asbl MUAP ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de proposer deux représentants communaux pour siéger à l'Assemblée générale de l'asbl MUAP conformément aux articles 8 et 18 de ses statuts ;

Considérant que le Conseil Communal doit également proposer un représentant communal pour siéger à l'Organe d'administration de l'asbl MUAP conformément à l'article 33 de ses statuts ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De proposer pour représenter la Ville de Philippeville à l'Assemblée générale de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville :

- M. Jérémie DE MARTIN,
- M. Eric BAUDOIN

Article 2 : De proposer pour représenter la Ville de Philippeville à l'Organe d'administration de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville :

- M. Eric BAUDOIN

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 29 : Désignation du représentant communal siégeant à l'Assemblée générale de l'asbl MobilEsem.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par le loi du 23 Mars 2019 en remplacement de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et son Arrêté royal d'exécution publié le 29 Avril 2019 ;Vu le Code des sociétés et des associations,

introduit par le loi du 23 Mars 2019 en remplacement de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et son Arrêté royal d'exécution publié le 29 Avril 2019 ;

Vu les statuts de l'asbl Mobilité dans l'Entre-Sambre-et-Meuse sous abréviation MobilEsem dont la dernière version a été publiée le 8 janvier 2024 au Moniteur Belge ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'asbl MobilEsem ;

Considérant qu'il est de coutume d'attribuer ce mandat à l'Echevin ayant la mobilité dans ses attributions ;

Considérant que Monsieur Tito BAILEN-COBO est l'Echevin en charge de la mobilité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner Monsieur Tito BAILEN-COBO pour représenter la Commune au sein de l'asbl MobilEsem.

Article 2 : De transmettre cette décision à l'asbl MobilEsem, rue du Moulin, 181 à 5600 Philippeville et à la personne désignée.

OBJET 30 : Désignation des représentants communaux de l'asbl Contrat de rivière Haute-Meuse.

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau et notamment son article D32 §1er ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de rivière Haute-Meuse, en abrégé CRHM ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 18 juin 2020 approuvant la convention de partenariat conclue entre la Ville de Philippeville et l'asbl Contrat de rivière Haute-Meuse pour la période 2020 à 2022 ;

Vu sa délibération du 25 août 2022 approuvant la convention de partenariat conclue entre la Ville de Philippeville et l'asbl Contrat de rivière Haute-Meuse pour la période 2023 à 2025 ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Communal de désigner ses deux représentants : un effectif, membre du Collège Communal, et un suppléant, un agent administratif ayant en charge l'environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1er : De désigner Monsieur Charles DROUET, Echevin de l'environnement, en tant que représentant effectif, et Monsieur Karl BONDROIT, agent administratif ayant la charge de l'environnement, en tant que représentant suppléant.

Article 2 : De notifier la présente décision à l'asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse ainsi qu'aux intéressés.

OBJET 31 : Désignation des représentants communaux de l'asbl Contrat de rivière Sambre et Affluents.

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau et notamment son article D32 §1er ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de rivière Sambre et Affluents, en abrégé CRSA ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 18 juin 2020 approuvant la convention de partenariat conclue entre la Ville de Philippeville et l'asbl Contrat de rivière Sambre et Affluents pour la période 2020 à 2022 ;

Vu sa délibération du 25 août 2022 approuvant la convention de partenariat conclue entre la Ville de Philippeville et l'asbl Contrat de rivière Sambre et Affluents pour la période 2023 à 2025 ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Communal de désigner ses deux représentants : un effectif, membre du Collège Communal, et un suppléant, un agent administratif ayant en charge l'environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1er : De désigner Monsieur Charlet DROUET, Echevin de l'environnement, en tant que représentant effectif, et Monsieur Karl BONDROIT, agent administratif ayant la charge de l'environnement, en tant que représentant suppléant.

Article 2 : De notifier la présente décision à l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents ainsi qu'aux intéressés.

OBJET 32 : ENSEIGNEMENT : Commission Paritaire Locale - Désignation de 6 membres représentant le Pouvoir Organisateur.

Vu le Décret de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu son article 85 prévoyant l'instauration d'une commission paritaire locale dans un Pouvoir Organisateur ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en sa séance du 2 décembre 2024 ;

Vu le point 1.2 du règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale spécifiant que les membres représentants le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil en son sein parmi les Conseillers Communaux ;

Attendu que cette commission doit comprendre six représentants du Pouvoir Organisateur ;

PROCEDE à la désignation de 6 membres représentants du Pouvoir Organisateur de la CopaLoc, **par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):** :

Article 1 : Sont désignés membres de la Commission Paritaire Locale pour la Ville de Philippeville.

- Mme Hélène BONNIVER,
- Mme Marie-Laure HUSSIN,
- Mme Roxanne GILLE,
- Mme Inès VANDER GHINST,
- M. Paul PIRSON,
- Mme Laurie LEQUEUT-BOCART.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise au service enseignement et aux intéressés.

OBJET 33 : ACCUEIL TEMPS LIBRE - Désignation des représentants de la Commission Communale de l'Accueil (composante 1).

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra scolaire et l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application dudit décret ;

Vu la volonté de la Ville de Philippeville d'adhérer audit décret et de soutenir les activités d'accueil extrascolaire et de temps libre développées sur son territoire ;

Attendu qu'il appartient à la commune de constituer la Commission Communale de l'Accueil (CCA) suivant les dispositions du décret et de l'arrêté susmentionnés ;

Attendu que le Collège Communal, en sa séance du 24 décembre 2024, a désigné Madame BONNIVER Hélène, Échevine de l'instruction, en tant que présidente de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) et Monsieur BAUDOIN Eric, suppléant ;

Attendu qu'il reste à désigner les représentants du Conseil Communal pour la composante 1 ;

Vu les candidatures déposées ;

Sur proposition de Madame BONNIVER Hélène, Échevine de l'instruction chargée de l'Accueil Temps Libre;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal (composante 1) :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Hélène BONNIVER	M. Eric BAUDOIN
Mme Marie-Laure HUSSIN	M. Jérémy DE MARTIN
M. Paul PIRSON	Mme France MICHEL

Madame BONNIVER Hélène désignée par le Collège Communal comme présidente et M. BAUDOIN Eric comme son suppléant.

OBJET 34 : Appel à candidatures pour la désignation de 2 représentants communaux pour le Conseil de participation de l'internat autonome mixte de la Fédération Wallonie Bruxelles Anne Frank.

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 7 novembre 1991 relatif à l'organisation des conseils de participation dans l'enseignement de la Communauté française fixant la composition desdits Conseil ;

Vu la Circulaire 6979 du 7 février 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au renouvellement du Conseil de participation des Internats autonomes et des Homes d'accueil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de proposer des candidats appartenant aux groupes politiques siégeant audit Conseil Communal et ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés lors des dernières élections ;

Considérant qu'à la suite des élections du 13 octobre 2024, le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (3130 voix soit 51,57% des suffrages exprimés), le groupe MR (1516 voix soit 24,98% des suffrages exprimés), le groupe PHIL'CITOYENS (928 voix soit 15,29% des suffrages exprimés), le groupe ECOLO (496 voix soit 8,17% des suffrages exprimés) ;

Considérant que parmi ces 4 groupes politiques, les groupes AGIR ENSEMBLE, MR, PHIL'CITOYENS ont obtenu au moins 10% des suffrages exprimés et peuvent dès lors proposer des candidats ;

Considérant que le Conseil de participation élira parmi les candidats proposés les 2 délégués communaux qui ne pourront appartenir au même groupe politique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : La liste des candidats au Conseil de participation de l'internat autonome mixte de la Communauté française Anne Frank :

- Mme Hélène BONNIVER, pour le groupe AGIR ENSEMBLE,
- Mme Laurie LEQUEUT-BOCART, pour le groupe MR,
- M. Paul PIRSON, pour le groupe PHIL'CITOYENS.

Article 2 : De transmettre la liste des candidats à l'internat autonome mixte de la Communauté française Anne Frank.

OBJET 35 : Désignation de 2 candidats pour représenter la Ville au sein de l'organe d'administration de l'asbl Maison des Jeunes de Philippeville

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par le loi du 23 Mars 2019 en remplacement de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et son Arrêté royal d'exécution publié le 29 Avril 2019 ;

Vu les statuts régissant l'asbl "Maison des Jeunes de Philippeville", en abrégé asbl "MJ Philippeville" dont la dernière version a été publiée le 22 juillet 2024 au Moniteur belge ;

Vu l'article 7 des statuts de l'asbl "Maison des Jeunes de Philippeville" réservant à l'assemblée générale de l'asbl la compétence d'en nommer et d'en révoquer les administrateurs;

Vu l'article 14 des statuts de l'asbl "Maison des Jeunes de Philippeville" réservant 2 sièges au sein de l'organe d'administration de l'asbl pour des représentants de la Ville, un pour un membre du collège communal, l'autre de l'opposition;

Considérant que, suite au renouvellement des membres du Conseil communal en date du 2 décembre 2024, il lui appartient de proposer à l'assemblée générale de l'asbl "Maison des Jeunes de Philippeville" les candidatures de 2 mandataires pour occuper ces 2 sièges au sein de l'organe d'administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De proposer la candidature de :

- Mme Martine WARNON-DECHAMPS comme représentante du collège communal,
- M. Gilles BAUVIR comme représentant de l'opposition.

Article 2 : De transmettre une copie des présentes à l'assemblée générale de l'asbl "Maison des Jeunes de Philippeville".

OBJET 36 : RCA : désignation des membres du Conseil d'administration du Centre sportif local de Philippeville

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1231-5 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Centre sportif local de Philippeville et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au conseil d'administration de la RCA Centre sportif local de Philippeville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 10 membres du Conseil d'administration de la RCA Centre sportif local de Philippeville proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 4 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (12CC), le groupe MR (5CC), le groupe PHIL'CITOYENS (3CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et PHIL'CITOYENS et totalise 15 sièges et que la minorité se compose des groupes MR et ECOLO et totalise 6 sièges ;

Considérant que si l'on effectue un clivage majorité/opposition avant application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, il en résulte que sur les 10 mandats à attribuer, 7 reviennent à la majorité et 3 à la minorité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : De désigner les 11 membres du Conseil d'administration de la RCA Centre sportif local de Philippeville :

Pour la majorité (AGIR ENSEMBLE/PHIL'CITOYENS)

- M. Charles DROUET,
- M. Gilles FIASSE,
- M. Vincent BERNARD,
- M. André DUBOIS,
- Mme Anne-Caroline BURNET,
- Mme Inès VANDER GHINST,
- Mme France MICHEL

Pour la minorité (MR/ECOLO)

- M. Gilles BAUVIR,
- Mme Amélie LANIS,
- Mme Laetitia BROGNIEZ.

Le groupe ECOLO sera représenté par un observateur en la personne de M. Vincent DUJARDIN.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la RCA Centre sportif local de Philippeville ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 37 : RCA : désignation des deux conseillers communaux qui feront partie du collège des commissaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1231-6 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Centre sportif local de Philippeville et plus particulièrement son article 32 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein du collège des commissaires de la RCA Centre sportif local de Philippeville ;

Considérant que le collège des commissaires de la RCA Centre sportif local de Philippeville est composé de 3 commissaires, choisis en dehors du conseil d'administration :

- un commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, choisi obligatoirement en dehors du conseil communal,
- deux commissaires devant faire partie du conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : De désigner en tant que commissaires du collège des commissaires de la RCA Centre sportif local de Philippeville à dater du 1er février 2025 :

- Mme Martine WARNON-DECHAMPS,
- M. Paul PIRSON

Article 2 : De transmettre la présente décision à la RCA Centre sportif local de Philippeville ainsi qu'aux personnes désignées.

**OBJET 38 : SERVICE DU PERSONNEL : DIRECTEUR(TRICE) GENERAL :
Emploi vacant, procédure de recrutement, délégation en faveur du Collège communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-2 à L1124-20, L1125-4 et L1125-8 et 9 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, plusieurs de ces modifications ayant une conséquence sur le statut administratif du directeur général, du directeur financier et du directeur général adjoint;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de décentralisation;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, concernant le programme stratégique transversal et le statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019, en vigueur depuis ce 4 février 2019 modifiant en partie l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les

conditions aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et financiers communaux;

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non-enseignant de la Ville de Philippeville en vigueur ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 28 juin 2023 et 23 novembre 2023 arrêtant la modification du statut administratif et plus particulièrement l'ajout d'un chapitre V « conditions et modalités de nomination des grades légaux » dans les « conditions de recrutement et de promotion du personnel » approuvées par l'autorité de tutelle en date des 19 juillet 2023 ;

Considérant qu'il s'indique de pourvoir à l'emploi déclaré vacant et qu'il appartient au Conseil communal de déterminer la procédure ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité de la direction de l'Administration ;

Considérant que le crédit nécessaire au recrutement d'un Directeur(trice) général(e) est prévu dans les prévisions budgétaires 2025 ;

Considérant que le crédit nécessaire au défraiement des membres du jury d'examen est prévu à l'article 104/122-48 « indemnités diverses jury » des prévisions budgétaires 2025 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : de pourvoir à l'emploi déclaré vacant de Directeur(trice) général(e).

Article 2 : de déterminer que la fonction sera accessible par recrutement et par mobilité selon les modalités et conditions figurant dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 tel que modifié par l'arrêté de Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019, visés ci-avant, ainsi que dans le statut administratif des grades légaux des 28 juin 2023 et 23 novembre 2023, ci-annexés.

Article 3 : de charger le Collège communal d'exécuter la présente décision, et en particulier de procéder aux formalités de publicité, de fixer la date des épreuves ainsi que son organisation et la composition des jurys, conformément aux conditions d'accès au grade de Directeur(trice) général(e).

Article 4 : de verser les candidats non retenus ayant réussi les épreuves dans une réserve de recrutement de 2 ans à dater de la désignation au stage du candidat retenu par le Conseil communal.

OBJET 39 : SERVICE DES CIMETIERES - Délégation de pouvoir au Collège communal pour l'octroi des concessions.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1232-6 à L1232-11 ;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en sa séance du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil Communal de déléguer certaines de ses compétences pour lui permettre de se concentrer sur les dossiers stratégiquement plus intéressants ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : Le Conseil Communal donne délégation de pouvoirs au Collège Communal pour accorder des concessions de sépulture dans les cimetières communaux en respectant les conditions fixées par le règlement communal sur les funérailles et sépultures.

Article 2 : La présente délibération de délégation prend effet le 17 janvier 2025 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

OBJET 40 : SERVICE DES CIMETIERES - cimetière de SAUTOUR - Fin de concessions de sépulture - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1232-12 ;

Vu le règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 25 mars 2021, en particulier les articles 51, 64 et 70 ;

Vu la décision du Collège communal prise en la séance du 03 décembre 2024 intitulée "[SERVICE DES CIMETIERES - cimetière de SAUTOUR - Fin de concessions de sépulture](#)" ;

Considérant qu'en date du 27 février 2023 un acte du Bourgmestre a constaté le défaut d'entretien de certaines sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 27 février 2023 au 21 novembre 2024, soit une période d'au moins un an comprenant 2 fêtes de la Toussaint ;

Considérant qu'en date du 21 novembre 2024, certaines de ces concessions n'ont pas été remises en état ;

Considérant que la délibération du Collège communal doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal prise en la séance du 03 décembre 2024 qui met fin au droit de concession des sépultures désignées ci-après au cimetière communal de SAUTOUR : 002, 009, 12-12bis-12ter, 013, 024bis, 030, 035, 036, 039, 043, 044, 045, 046, 050, 053, 058, 065, 068, 077, 090, 093, 095, 102, 103, 108, 111, 117 et 118.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire et au service des cimetières.

OBJET 41 : SERVICE DES CIMETIERES - cimetière de ROLY - Fin de concessions de sépulture - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1232-12 ;

Vu le règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 25 mars 2021, en particulier les articles 51, 64 et 70 ;

Vu la décision du Collège communal prise en la séance du 03 décembre 2024 intitulée "[SERVICE DES CIMETIERES - cimetière de ROLY - Fin de concessions de sépulture](#)" ;

Considérant qu'en date du 21 mars 2023 un acte du Bourgmestre a constaté le défaut d'entretien de certaines sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 21 mars 2023 au 26 novembre 2024, soit une période d'au moins un an comprenant 2 fêtes de la Toussaint ;

Considérant qu'en date du 26 novembre 2024, certaines de ces concessions n'ont pas été remises en état ;

Considérant que la délibération du Collège communal doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal prise en la séance du 03 décembre 2024 qui met fin au droit de concession des sépultures désignées ci-après au cimetière communal de ROLY : 001, 002, 006, 012, 012bis, 012ter, 033, 054, 059, 062-062bis, 063, 069, 078, 082, 089, 090 et 103.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire et au service des cimetières.

OBJET 42 : Secrétariat - Centre culturel Action Sud: demande de reconnaissance pour la période 2026 - 2030

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1122-30;

Vu le courrier du 21 novembre 2024 de Monsieur Pierre Gilles, Directeur du Centre culturel Action Sud, informant la Ville que le Centre Culturel introduit une demande de reconnaissance de son action culturelle pour la période 2026 à 2030;

Considérant que cette demande de reconnaissance doit être accompagnée des décisions des instances publiques associées, à savoir des Collèges et Conseils des communes faisant partie du territoire dudit projet;

Considérant que le territoire de projet est composé de 7 communes dont Philippeville;

Vu le dossier de reconnaissance 2026-2030 approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexé;

Vu le dossier contrat-programme approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexé;

Vu le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété, ci-annexé;

Considérant qu'aucun engagement financier n'est sollicité, à l'exception de:

- la location des oeuvres exposées sur le territoire de la Ville;
- l'accompagnement via les moyens techniques et humains engagé par la Ville dans le cadre du projet "Action Sculpture";

Vu la décision du Collège communal du 26/11/2024 de notamment marquer son accord sur:

- le dossier de reconnaissance 2026-2030 approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexé;
- le dossier contrat-programme approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexé;
- le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété, ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE:

- Du dossier de reconnaissance 2026-2030 approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexé;
- Du dossier contrat-programme approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexé;
- Du formulaire de demande de reconnaissance dûment complété, ci-annexé.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1: De marquer son accord sur:

- le dossier de reconnaissance 2026-2030 approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexé;
- le dossier contrat-programme approuvé par l'Assemblée Générale, ci-annexée;
- le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété, ci-annexé.

Article 2: D'informer le Centre Culturel Action Sud de la présente décision.

OBJET 43 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Romedenne : Budget 2024 - Réformation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 juillet 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis non remis du Chef Diocésain concernant les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne ;

Considérant les modifications apportées par la tutelle :

- **Chapitre II des recettes extraordinaires : Article 20 - Résultat présumé 2023 :**

Budget 2024	Correction
10.334,01 euros	10.406,01 euros

- **Chapitre I des recettes ordinaires : Article 17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte :**

Budget 2024	Correction
2.348,99 euros	2.276,99 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Échevine ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/12/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Pour les comptes, je fais confiance aux gens. En général, je ne les refuse pas. Par contre, les budgets, c'est autre chose.

Si on regarde le budget aujourd'hui, pour le culte, à l'ordinaire, on a 140.000 euros pour la Fabrique d'Eglise et il y a des emprunts pour 60.000 euros. Cela fait donc un total de 235.000 euros pour le culte.

En plus, à l'extraordinaire, il y a eu un subside de 20.000 euros et une dépense, que l'on espère moindre, de 70.000 euros pour le sablage de l'église de Villers-en-Fagnes. Donc pour cette année, si on fait le total, on en est à 350.000 euros. Tout ça, sans subside !

Je pense qu'une réflexion doit s'amorcer pour savoir ce que l'on fait de nos vieux bâtiments communaux. Il y a des stratégies à mettre en place pour réduire ces coûts.

Pratiquement à chaque fois, ce sont des rénovations coûteuses et sans subside.

Réponse de Monsieur le Président

On est conscient de ça et on continuera la réflexion en collaboration avec les membres des fabriques d'églises.

ARRÊTE, par 19 voix pour et 1 voix contre (Ecolo):

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Romedenne pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 juillet 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				2.631,99 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				2.276,99 €
Recettes extraordinaires totales				10.406,01 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				10.406,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				4.885,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				8.153,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				13.038,00 €
Dépenses totales				13.038,00 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 44 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Roly : Compte pour l'exercice 2023 - Réformation

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Roly ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Roly approuvé par son Conseil de Fabrique ;

Vu l'avis non remis du Chef Diocésain concernant les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 de la Fabrique d'Eglise de Roly ;

Considérant que l'examen dudit compte soulève des corrections :

- **Chapitre II des recettes extraordinaires : Article 19 - Reliquat du compte de l'année N-1 :**

Compte 2023	Correction
8.347,38 euros	8.147,38 euros

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition de Madame HELENE BONNIVER, Échevine ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/12/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Roly qui se clôture comme suit :

RECETTES : 11.557,26 euros DEPENSES : 1.904,68 euros BONI : 9.652,58 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 45 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne : Compte pour l'exercice 2023 - Approbation

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne approuvé par son Conseil de Fabrique en séance d'avril 2024 ;

Vu l'avis non remis du Chef Diocésain concernant les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Échevine ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/12/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ARRÊTE, à l'unanimité:

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne qui se clôture comme suit :

RECETTES : 7.140,86 euros DEPENSES : 4.979,80 euros BONI : 2.161,06 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 46 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart : Budget 2025 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 août 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 22 octobre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/12/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ARRÊTE, par 19 voix pour et 1 voix contre (Ecolo):

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 août 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				12.026,91 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :			8.697,61 €
Recettes extraordinaires totales				7.671,09 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			3.671,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				5.022,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				10.675,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				4.000,00 €
	dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales				19.698,00 €
Dépenses totales				19.698,00 €

Résultat budgétaire				0,00 €
---------------------	--	--	--	--------

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 47 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon : Budget 2025 - Réformation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 août 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 octobre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Réformations effectuées :

- *Chapitre I - Recettes ordinaires - Article 17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte :*

Budget 2025	Réformation
32.122,42 euros	31.492,42 euros

- *Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Évêque - Article 6d : Fleurs :*

Budget 2025	Réformation
40,00 euros	160,00 euros

- *Chapitre II - Dépenses ordinaires - Article 43 : Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés :*

Budget 2025	Réformation
630,00 euros	0,00 euros

- *Chapitre II - Dépenses ordinaires - Article 50f : Fleurs :*

Budget 2025	Réformation
120,00 euros	0,00 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ARRÊTE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo): :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 août 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				34.478,41 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				31.492,42 €
Recettes extraordinaires totales				2.463,65 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				2.463,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				9.829,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				27.113,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				36.942,06 €
Dépenses totales				36.942,06 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 48 : SERVICE ENVIRONNEMENT - Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2025.

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 5 septembre 2024, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets dans le but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration de subside ;
Considérant que depuis 2018, la Ville de Philippeville développe une démarche Zéro Déchet ;

Considérant qu'en 2020, le Collège communal a délégué à l'intercommunale BEP Environnement la poursuite de cette démarche ;
Considérant qu'il y a lieu d'inviter le Collège communal à confirmer de poursuivre ou non la démarche Zéro Déchet pour 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de donner ou non délégation à l'intercommunale BEP Environnement pour la réalisation d'actions communales ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'Assemblée Générale Wallonne du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet (cfr Annexe 1) ;
Considérant qu'il y a lieu de s'engager dans le courant de l'année 2025 à :
- Poursuivre les actions du comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la Commune, Monsieur Charles DROUET et Madame Hélène MASSON, Référent communal, chargés de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic du territoire ;
- Poursuivre les actions du groupe de travail interne de type EcoTeam au sein de la Commune ;
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- Diffuser sur le territoire de la Commune les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la Commune ;
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;
- S'engager à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subsidé (cfr grille de décision en annexe 2) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De confirmer l'engagement de la Ville de Philippeville dans la démarche Zéro Déchet pour 2025.

Article 2. De confirmer la délégation à l'intercommunale BEP Environnement pour l'année 2025 de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en oeuvre du plan d'actions, l'élaboration et l'introduction à la Région Wallonne du dossier de demande de subsidés et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale.

Article 3. Copie de la présente décision sera transmise au Service Public de Wallonie Agriculture - Ressources Naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets - Madame Fabienne LEBIZAY - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ainsi qu'au BEP Environnement, Madame Carine BOMAL - Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

OBJET 49 : SERVICE ENERGIE CLIMAT - Pollec 2020 Projet investissement - Bornes de recharges - Renonce au subsidé POLLEC 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'appel à projet POLLEC 2020.lancé par la Wallonie dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] et à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC ;

Vu le PAEDC de la ville de Philippeville adopté par le conseil communal le 27 juin 2018 ;

Vu la décision de la Région wallonne du 8 décembre de financer la ville de Philippeville dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 - projets investissement ;

Vu le guide des dépenses éligibles publié dans le cadre de cet appel à projet ;

Considérant le formulaire de projet investissement pour une Infrastructure de rechargement pour vélo électrique et vélo électrique partagé et pour une Infrastructure de rechargement pour véhicule électrique ;

Vu la décision du Collège communal de lancer les procédures relatives aux marchés publics pour l'attribution des travaux ;

Considérant l'approbation du Collège pour le projet "Philippeville en mode doux" ;

Considérant le rapport d'activité du 22 avril 2022 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux rédigé par Monsieur Guy Mottard ;

Considérant les problèmes liés à des moyens humains et suite à la crise COVID 2019 ;

Considérant les difficultés pour identifier les futurs emplacements des bornes vélos et des bornes voitures ;

Considérant le plan de déploiement de bornes de recharges du Gouvernement Wallon ;

Considérant le dossier "Bilan juin 2023" à destination du nouveau coordinateur POLLEC ;

Considérant la date limite de remise des factures du projet pour le 1 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 décembre de renoncer au subsidie POLLEC 2020 - Projet investissement - Philippeville en mode doux - Bornes de recharges ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ecolo):

Article 1 : D'approuver la renonciation au subside POLLEC 2020 - Projet investissement - Philippeville en mode doux - Bornes de recharges.

Article 2 : De charger la coordinatrice POLLEC de transmettre la présente décision par mail à la boîte [convention des maires](#) et joindre la délibération du Conseil communal.

OBJET 50 : SERVICE AGRICULTURE - Proposition de motion de soutien aux agriculteurs.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les agriculteurs de notre région traversent une période de difficultés extrêmes, aggravée par une combinaison de crises sanitaires et économiques qui menacent directement leur activité et la survie de notre secteur agricole ;

Considérant que la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), également connue sous le nom de "langue bleue", sévit depuis plusieurs mois dans les exploitations de bovins, ovins et caprins, causant une baisse de la production laitière et viandeuse, des pertes de poids, des avortements et dans certains cas la mort d'animaux avec un impact économique considérable sur la viabilité des exploitations agricole ;

Considérant que la Région Wallonne via la Ministre de l'Agriculture, Anne Catherine DALCQ, a dégagé un budget de dix-sept millions d'euros pour indemniser le secteur, une aide saluée mais insuffisante pour pallier les pertes subies et à venir ;

Considérant que pour contrer la propagation de la Fièvre Catarrhale Ovine, la vaccination sera obligatoire dès 2025 suite à une décision du Ministre David CLARINVAL mais que le coût de cette vaccination, comprenant trois vaccins distincts nécessitant plusieurs doses, sera à charge des éleveurs qui peineront à assumer ces frais supplémentaires ;

Considérant que de manière analogue à d'autres Etats-membres comme la France ou le Luxembourg, la Belgique devrait prendre en charge les coûts de cette vaccination obligatoire ;

Considérant que les producteurs sont confrontés à d'autres inquiétudes, notamment l'accord commercial entre l'Union Européenne et le MERCOSUR, qui accentuerait encore la concurrence déloyale pour nos productions agricoles en introduisant de nouveaux quotas d'importation vers l'Union Européenne pour plusieurs produits agricoles, réduisant les droits de douane et mettant une pression supplémentaire sur nos agriculteurs ;

Considérant que l'instauration de "clauses miroirs" dans l'accord pourrait réduire l'impact en obligeant les pays exportateurs à respecter les mêmes normes environnementales et sanitaires que nos agriculteurs mais que ce mécanisme n'est actuellement pas envisagé dans le projet d'accord ;

Considérant que les producteurs de betteraves font face à l'annonce d'une baisse drastique des prix, menaçant la viabilité économique de nombreuses exploitations, en plus des faibles rendements observés dans les cultures céréalières cette année en raison des conditions climatiques ;

Considérant qu'il est impératif de soutenir nos agriculteurs pour la survie économique ainsi que pour préserver le patrimoine rural, l'emploi et la souveraineté alimentaire de notre région ;

Vu la décision du Collège communal du 26/11/2024 de marquer son accord pour proposer la motion de soutien aux agriculteurs en séance du prochain Conseil communal;

Vu la motion de soutien aux agriculteurs, ci-annexée;

Intervention de Madame la Conseillère L. Brogniez

Cette motion arrive un peu tardivement puisque, notamment au niveau de la vaccination, une subvention vient d'être accordée. Cela ne sauvera de toute façon pas les meubles car la crise de la FCO risque d'engendrer des répercussions dans les exploitations durant de longues années. Car, quand on n'a pas de veaux, c'est problématique pour l'avenir.

C'est l'occasion d'interroger le nouvel échevin de l'agriculture. Par le passé, vous avez mené la fronde contre un projet d'installation de jeunes agriculteurs. Serez-vous désormais impartial face à ces dossiers ?

Réponse de Monsieur l'Echevin E. Baudoin

Dans la mesure du raisonnable, comme vous venez de le dire. Je ne suis pas contre l'agriculture, je suis moi-même ancien agriculteur.

Réponse de Monsieur le Président

Il s'agit de décisions collégiales, de majorité. Chaque dossier est analysé en fonction des différents avis rendus, fait l'objet d'une enquête publique. J'ai toujours, personnellement en tant que Bourgmestre, été intègre dans les décisions.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. Dujardin

Une commune peut soutenir ses agriculteurs. Ceux-ci ont des problèmes de foncier. La commune, en tant que propriétaire de terrains agricoles, a quelque chose à faire pour soutenir ses agriculteurs.

Existe-t-il un cadastre des terrains agricoles communaux ?

Réponse de Monsieur le Président

Il est en train d'être finalisé.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord sur la motion de soutien aux agriculteurs, ci-annexée.

Article 2. D'envoyer un courrier à chaque agriculteur de l'entité dans ce cadre.

Article 3. Copie de la présente décision sera transmise à Madame Léa ROUXHET, Membre de la Fédération des Jeunes Agriculteurs.

OBJET 51 : SERVICE PATRIMOINE - Philippeville - Renouvellement du bail commercial pour le bâtiment sis rue de France n°1

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 30 avril 1951 du Code Civil reprenant des règles particulières aux baux commerciaux ;

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 24 octobre 2002 ; Épuisement du droit de demander le renouvellement - Prorogation du bail originaire ;

Vu que la ville de Philippeville est propriétaire du bâtiment sis rue de France n°1 à 5600 Philippeville, cadastré section D n°245G ;

Vu le bail de location de l'immeuble susmentionné en faveur de la Brasserie HAACHT, ce dernier arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Vu le courrier du 12 février 2024, par lequel la Brasserie HAACHT sollicite la ville de Philippeville pour un renouvellement du bail aux mêmes conditions que le contrat initial ;

Considérant que ce dernier a déjà bénéficié des 3 renouvellements permis par la loi ;

Considérant qu'il est possible de convenir amiablement d'un quatrième renouvellement du bail, consenti en dehors des obligations légales ;

Considérant que ce renouvellement ne constitue pas le point de départ d'un nouveau bail, et ne pourra donc pas bénéficier de trois nouveaux renouvellements ;

Vu la décision du Collège communal de ce 03 décembre 2024, marquant son accord de principe pour renouveler le bail commercial de la Brasserie HAACHT pour le bâtiment sis rue de France n°1 à Philippeville, via un 4^{em} renouvellement en dehors des obligations légales, et qui ne constitue pas le point de départ d'un nouveau bail ;

Considérant que le Brasserie HAACHT s'engage à réaliser à ses frais et avant la prise en cours du renouvellement du bail, les travaux de mise en conformités et de rafraîchissement du bâtiment ;

Vu le projet de bail ci-annexé ;

Considérant que ce 4^{em} renouvellement débutera le 1^{er} juillet 2025 pour une période de 9 années, et que par celui-ci :

1: la Ville de Philippeville s'engage à:

- Garder les mêmes conditions que le bail initial
- Prendre en charge l'assurance incendie et responsabilité civile propriétaire.

2: La brasserie HAACHT s'engage à:

- Ne permettre aucune domiciliation à l'adresse du bien loué.
- Prendre en charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de téléphone, ainsi que tous les impôts, taxes et redevances quelconques.

Sur proposition de Monsieur E. BAUDOIN - Échevin ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le projet de bail correspondant à un 4^{em} renouvellement du bail commercial en faveur de la Brasserie HAACHT, consenti en dehors des obligations légales, et débutant le 1^{er} juillet 2025 pour une période de 9 années, pour le bâtiment sis rue de France n°1 à 5600 Philippeville, et cadastré section D n°245G ;

Article 2 : De charger le Collège communal des formalités administratives.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Brasserie HAACHT, ainsi qu'à la directrice financière f.f..

OBJET 52 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

DECIDE, à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal de la séance antérieure.

La séance est clôturée à 21h30.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le 20 février 2025